



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL

n° 8/2017

**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
durant les travaux d'abattage et de débardage d'arbres entre Wolschwiller et Kiffis.**

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 7/2017 réglementant la circulation entre Wolschwiller et Kiffis, afin de
sécuriser les travaux d'abattage et de débardage d'arbres prévus initialement du lundi 4 décembre au
vendredi 8 décembre 2017 ;

ATTENDU que la RD 21 Bis (route entre Hippoltskirch et Kiffis) sera fermée à la circulation du
jeudi 7 au vendredi 8 décembre 2017, sauf pour les transports scolaires en raison de travaux
effectués par les services de l'Unité Routière du Département ;

CONSIDERANT que les deux routes d'accès à Kiffis ne peuvent pas être fermées simultanément ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'interdiction de la circulation dans les deux sens de la voie communale, de 8 h 00 à 17 h,
après la ferme équestre 55 rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de
Kiffis, prévue initialement le jeudi 7 décembre et le vendredi 8 décembre 2017 est annulée
et reportée au lundi 11 décembre et au mardi 12 décembre 2017 inclus.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux
sens, comme suit : RD 21Bis par Raedersdorf.

Article 3 : Une signalisation de restriction et de protection sera mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
de Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch,
Monsieur le Maire de Kiffis, Madame le garde forestier.



Le Maire,

André LINDER